

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 mai 2017

3 propositions de la CRE pour améliorer les conditions financières et techniques des raccordements aux réseaux d'électricité

Le développement de l'autoconsommation, la croissance des énergies renouvelables modifient très fortement le sujet des raccordements aux réseaux électriques.

Dès lors, la CRE souhaite associer les acteurs de marché et les collectivités locales à sa réflexion sur les modifications réglementaires envisagées sur les conditions financières et techniques de raccordement des sites résidentiels et industriels aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

La CRE les interroge sur les conditions de simplification et d'optimisation des couts et des délais, sur l'intégration des technologies "smart grids" et sur l'intégration de l'électricité verte : c'est la construction de l'avenir énergétique qui se met en place doucement.

Les opérations de raccordement et le partage des informations sur leurs couts nécessitent une visibilité large sur les projets et leurs financements. Les relations de travail entre les gestionnaires de réseaux et les collectivités locales doivent être transparentes, menées en confiance tout au long de la vie des projets. « il faut éviter que des estimations faites bien souvent très en amont de la réalisation des travaux de raccordement soient inexactes : les collectivités locales doivent alors faire face à des dépenses non prévues, ce qui les pénalise dans leur gestion. J'ai donc décidé d'interroger les acteurs concernés sur la réglementation à mettre en place pour éviter ces marges d'erreur », déclare Jean-Francois Carenco, Président de la CRE.

La CRE lance donc ce jour, une consultation large et diversifiée auprès de l'ensemble des acteurs. Elle espère des retours nombreux. Les réponses sont attendues pour le 2 juin 2017.

Contacts presse :

Anne MONTEIL: 01.44.50.41.77 - anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.